

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

81380

N° 89/2026

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME LAURENCE
GUIRAUD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À
L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18,
- Vu la délibération n° 05/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL, en qualité de Maire,
- Vu la délibération n° 12/2026 du conseil municipal du 09 avril 2026, fixant le taux de l'indemnité de fonction à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués,
- Considérant qu'il importe, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Madame Laurence GUIRAUD certaines fonctions dans le domaine de l'environnement et du développement durable, en coordination avec les élus concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Laurence GUIRAUD, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au développement durable, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, du suivi des questions relatives à l'environnement et au développement durable.

Elle exerce ses missions, le cas échéant, en coordination avec les élus concernés.

À ce titre, elle participe notamment :

- au suivi des actions communales relatives à l'environnement et au développement durable ;
- à la mise en œuvre des projets intéressant la transition écologique, les économies d'énergie, la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie ;
- aux relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et techniques intervenant dans ces domaines ;
- aux actions de sensibilisation et de valorisation menées par la commune en matière environnementale ;
- au suivi des initiatives et projets locaux relevant de ce champ.

La présente délégation s'exerce sans préjudice des attributions déléguées à la 6^e adjointe au maire.

ARTICLE 2

La présente délégation est consentie par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité.

Elle n'emporte pas délégation de signature.

Les actes, décisions, courriers, pièces et documents relevant des domaines précités sont préparés par la conseillère municipale déléguée et soumis à la signature du Maire

ARTICLE 3

Madame Laurence GUIRAUD percevra l'indemnité de fonction attribuée aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif des fonctions qui lui sont déléguées, selon le taux fixé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié selon les modalités en vigueur dans la commune et transmis au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera transmise au service de gestion comptable.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 avril 2026

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**



Diffusions

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier d'Albi Ville

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification